

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD,
MM. RASSART et NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS,
M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusé :

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Appel à projets Coeur de village 2022 - 2026 - Grand Place - Phase 2 -
Commission des arts - Convention pour une intégration artistique - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » ;

Considérant que le réaménagement de la Grand Place de Brugelette fait partie du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Fiche projet CT 06 « Aménager les espaces publics comme éléments de liaison entre les polarités et la Dendre - Coeur de Brugelette » ;

Considérant qu'une première partie du réaménagement de la Grand Place de Brugelette a été réalisé (de la Rue des Déportés jusqu'à la Rue de la Sucrierie) dans le cadre de l'Appel à projets visant à « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité de centralité de nos communes » financé par la Wallonie ;

Vu la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » en vue d'un financement par la Wallonie ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 27 avril 2022 de participer à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » portant sur la Grand Place de Brugelette – Phase 2 : de la Rue de la Sucrierie jusqu'à l'Eglise de Brugelette ;

Vu le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 de la Commission locale de Développement rural (CLDR) étendue aux citoyens et à la CCATM, dans le cadre d'une procédure de participation citoyenne visant à présenter les grandes lignes du réaménagement de la 2ème phase de la Grand Place de Brugelette ;

Considérant que le projet est cohérent avec le cadre bâti en lien direct avec les autres projets du territoire et avec les orientations prises par le plan stratégique transversal et le PCDR de la commune, et que l'identité urbanistique du projet se retrouve notamment au niveau du choix des matériaux, du mobilier urbain, etc.

Considérant que l'espace prévu est polyvalent, adaptable et peut être modulé en fonction des besoins ;

Considérant que le projet facilite les échanges d'informations au sein de la population locale mais aussi des gens de passage, lieu de convivialité et de rencontre, présence de valves communaux, etc. ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 juin 2022, d'approuver le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 ». Grand Place de Brugelette – Phase 2 de la Rue de la Sucrierie jusqu'à l'Eglise de Brugelette ;

Vu le budget de 100.000€ htva prévu aux crédits du projet global pour la création d'une œuvre d'art sur la nouvelle place comprenant les frais de coordinations par le gestionnaire de chantier ;

Vu qu'il y a lieu de gérer la procédure de sélection du projet artistique et désigner l'auteur de l'œuvre à réaliser sur la nouvelle place communale ;

Vu le compte-rendu de la séance 7 juin 2023 de la CLDR étendue aux citoyens et à la CCATM, dans le cadre d'une procédure de participation citoyenne synthétisant les attentes citoyennes relative à un élément fédérateur sur la Grand Place de Brugelette ;

Vu la décision du Collège communal du 21/02/2024 d'approuver le projet de règlement du concours d'artistes de la commission des arts de la Région wallonne en vue de collaborer dans le projet d'intégration d'une œuvre artistique sur la place ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2024 de valider le règlement du concours d'artistes de la commission des arts de la Région wallonne en vue de collaborer dans le projet d'intégration d'une œuvre artistique sur la place, y compris les représentants de la Commune et de la CLDR ;

Vu le compte-rendu de la séance du 18 avril 2024 de la CLDR désignant un représentant (un effectif et un suppléant) de la CLDR dans le cadre du concours d'artistes, à savoir XXXX et XXXX ;

Vu le compte-rendu de la séance du 18 avril 2024 de la CLDR étendue aux citoyens et à la CCATM, dans le cadre d'une procédure de participation citoyenne ayant permis une rencontre entre certains artistes sélectionnés et la population ;

Considérant que les artistes ont été invités à rencontrer la population brugelettoise le jeudi, 18 avril 2024 afin d'échanger sur le fruit des réflexions de la population et sur les techniques et processus créatifs des artistes invités à concourir ;

Considérant le souhait de XXXX de se retirer de la mission de représentation de la CDLR au sein de ce jury ;

Vu la décision du Collège communal du 18/06/2024 d'acter la nomination de XXXX comme membre du jury du concours d'artistes de la commission des arts de la Région wallonne représentant citoyen de la CLDR et de désigner Madame K. Kowalska, directrice générale comme membre du jury représentant la commune de Brugelette ;

Vu que le jury s'est réuni valablement en date du jeudi, 11 juillet 2024, au siège de la Commission des Arts de Wallonie située Chaussée de Charleroi 83 bis à 5000 Namur afin de délibérer sur le lauréat du concours d'artistes ;

Vu le rapport du jury établi par le Secrétariat de la Commission des Arts de Wallonie et transmis à la Commune de Brugelette en date du 19 JUILLET 2024, copie en annexe ;

Considérant que l'artiste lauréate du concours de la Commission des Arts de Wallonie est XXXX, proposant une sculpture en roches de la région, intitulée « Pierres de vie » ;

Considérant que l'artiste propose des ateliers participatifs autour de l'œuvre dont le calendrier et le contenu sont à préciser, notamment en collaboration avec le Centre culturel l'Envol ;

Considérant qu'une rencontre entre l'artiste, la Commune, l'architecte en charge du projet de réaménagement de la Grand Place, l'entreprise désignée pour la mise en œuvre de ce chantier, le Secrétariat de la Commission des Arts de Wallonie, le Centre culturel l'Envol et la Fondation Rurale de Wallonie en vue de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de l'œuvre (contraintes techniques, calendrier prévisionnel, etc.) s'est tenue le 23 août 2024 ;

Considérant qu'une rencontre entre l'artiste et les membres du Collège afin de présenter le projet global s'est tenue le 28 août 2024 ;

Considérant qu'une convention devra être établie entre l'artiste et l'entreprise désignée pour la mise en œuvre de ce chantier en vue de l'intégration de l'œuvre dans ce chantier ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour une intégration artistique entre l'artiste (XXXX) et le commanditaire (la commune de Brugelette) ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, par X voix pour, X voix contre et X abstention :

Article 1^{er} : De valider la convention, reprise en annexe, établissant les modalités de collaboration entre l'artiste (XXXX) et le commanditaire (la commune de Brugelette) en vue de la réalisation du projet d'intégration d'une œuvre artistique sur la Grand'place.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES